

Arrete	1
PLAN_SITUATION	3
PLANCHE_01	4
PLANCHE_02	5



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Relations avec les
Collectivités Locales

Bureau de
l'Urbanisme

Dossier suivi par :
A. ALBASI

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

Mél : audrey.albasi

@pyrenees-
orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le 8 juin 2004

ARRÊTE n° 2263 - 2004

PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TRACE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COLLIOURE

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-33 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-12 et R 11-14 ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Collioure ;

VU l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Céret du 11 juin 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur le territoire de la commune de Collioure,

VU le rapport du commissaire - enquêteur du 18 septembre 2003 ;

VU la délibération du conseil municipal de Collioure du 28 novembre 2003 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la servitude sur les parcelles :

AD 15

AH 1 , 2

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard

04.68.51.66.66

⇨ D.R.C.L.

04.68.51.68.00

Renseignements :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

INTERNET :

la servitude de droit définie à l'article L 160-6, alinéa 1 du code de l'urbanisme se révélant d'une part inadaptée à ce linéaire côtier compte tenu de la configuration de la côte rocheuse et la nature physique de la frange littorale, d'autre part la limite du domaine public maritime se situant sur une partie du linéaire en milieu de falaise.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée, conformément au dossier annexé au présent arrêté, la modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral, sur le territoire de la commune de Collioure.

ARTICLE 2 : Le dossier est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Collioure aux jours et heures habituels de réception du public.
- au Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon – Subdivision Maritime des Pyrénées-Orientales, 33 rue Honoré Daumier 66000 Perpignan aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.
- à la Préfecture des Pyrénées-Orientales – Bureau de l'Urbanisme – 32 rue Maréchal Foch 66 000 Perpignan

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées par le tracé modifié de la servitude.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de Collioure, Monsieur le Chef du Service Maritime et de Navigation du Languedoc Roussillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché à la Mairie de Collioure durant **1 mois** et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pour Ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché, Chef de bureau,

Signé : André DORSO

Corinne BISCAICHIPY

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 8 JUIN 2004

Pour l'accepter et par délégation à
Le Secrétaire Général,

André DORSO

PLANCHE 1

COMMUNE DE COLLIOURE

PLAN DE SITUATION

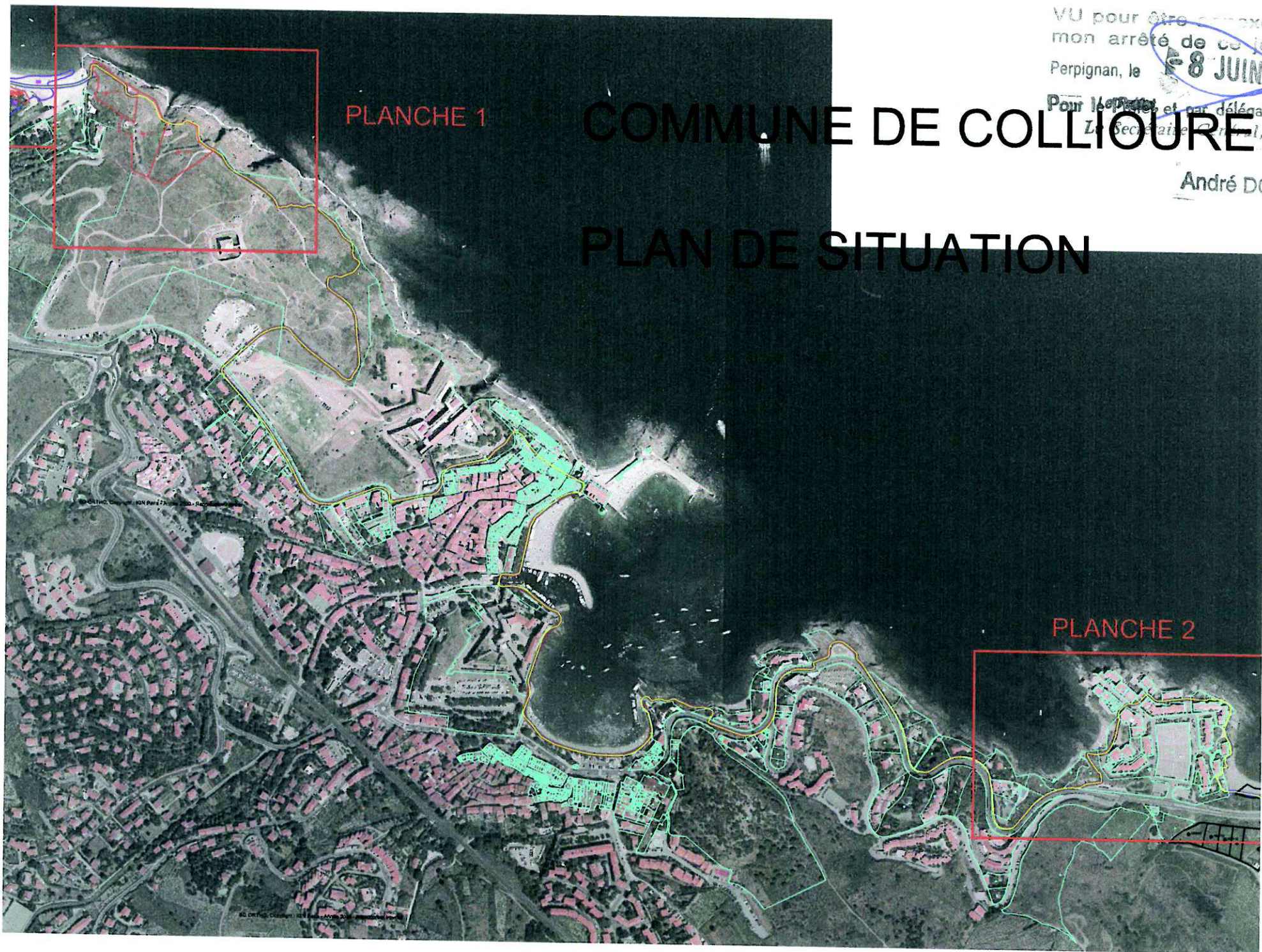
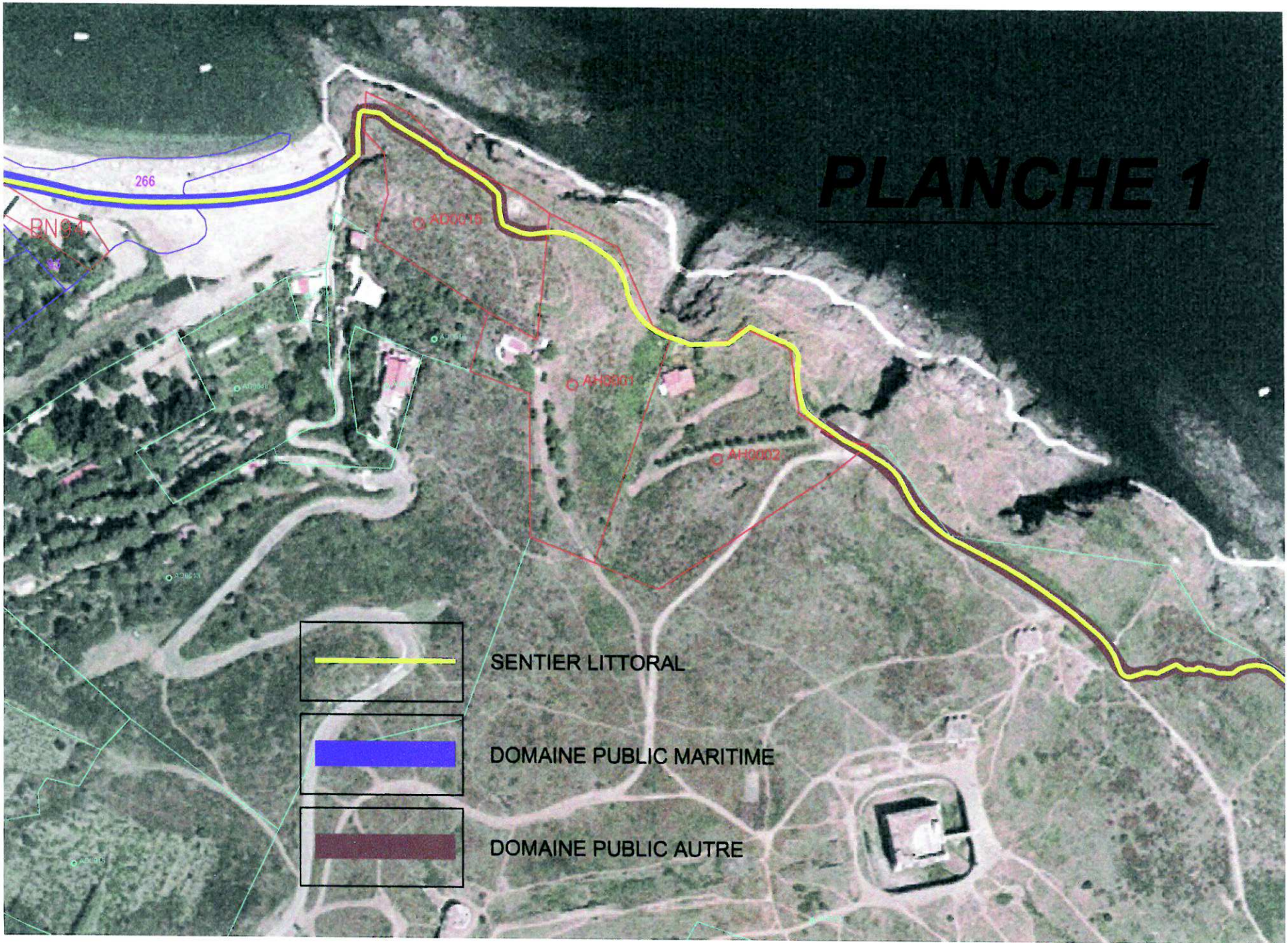


PLANCHE 2

PLANCHE 1



SENTIER LITTORAL

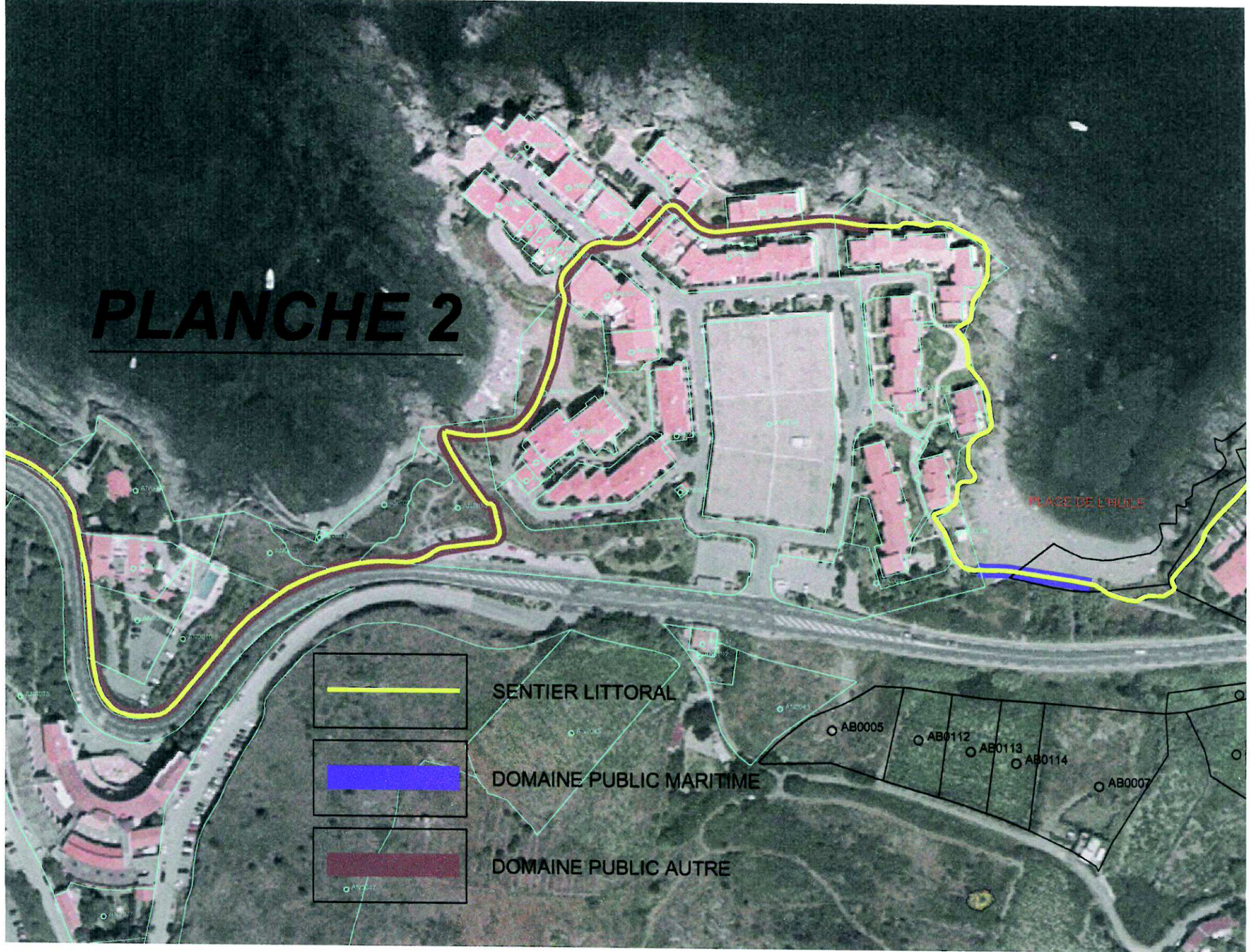


DOMAINE PUBLIC MARITIME



DOMAINE PUBLIC AUTRE

PLANCHE 2



SENTIER LITTORAL



DOMAINE PUBLIC MARITIME



DOMAINE PUBLIC AUTRE

PLACE DE L'HUILE

AB0005

AB0112

AB0113

AB0114

AB0007